



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Quatre-vingt-huitième session
(13-31 mai 2024)**

**Quatre-vingt-neuvième session
(7-25 octobre 2024)**

**Quatre-vingt-dixième session
(3-21 février 2025)**

Assemblée générale

Documents officiels

Quatre vingième session

Supplément n° 38



Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Quatre-vingt-huitième session
(13-31 mai 2024)**

**Quatre-vingt-neuvième session
(7-25 octobre 2024)**

**Quatre-vingt-dixième session
(3-21 février 2025)**



Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.	6
Première partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-huitième session	7
I. Décisions adoptées par le Comité.	8
II. Questions d'organisation et questions diverses	10
A. États Parties à la Convention et au Protocole facultatif	10
B. Ouverture de la session.	10
C. Adoption de l'ordre du jour	10
D. Rapport du groupe de travail de présession	10
E. Organisation des travaux	10
F. Composition du Comité	11
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	12
IV. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention	13
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif.	14
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	14
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.	14
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	14
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	15
VII. Application de l'article 21 de la Convention	16
VIII. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session	18
IX. Adoption du rapport	19
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-huitième session	20

Deuxième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session	21
I. Décisions adoptées par le Comité	22
II. Questions d'organisation et questions diverses	24
A. États Parties à la Convention et au Protocole facultatif	24
B. Ouverture de la session	24
C. Adoption de l'ordre du jour	24
D. Rapport du groupe de travail de présession	24
E. Organisation des travaux	24
F. Composition du Comité	25
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	26
IV. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention	27
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif	28
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	28
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers	28
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	28
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	30
VII. Application de l'article 21 de la Convention	31
VIII. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dixième session	33
IX. Adoption du rapport	34
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-neuvième session	35
Troisième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-dixième session	36
I. Décisions adoptées par le Comité	37
II. Questions d'organisation et questions diverses	40
A. États Parties à la Convention et au Protocole facultatif	40
B. Ouverture de la session	40
C. Adoption de l'ordre du jour	40
D. Rapport du groupe de travail de présession	40
E. Organisation des travaux	40
F. Composition du Comité	42

III.	Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	43
IV.	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	44
V.	Activités menées au titre du Protocole facultatif	45
A.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	45
B.	Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.	45
C.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	45
VI.	Moyens d'accélérer les travaux du Comité	47
VII.	Application de l'article 21 de la Convention	48
VIII.	Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-onzième session	50
IX.	Adoption du rapport	51
Annexes		
I.	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-dixième session.	52
II.	Composition du Comité au 21 février 2025	53

Lettre d'envoi

21 mars 2025

J'ai l'honneur de me référer à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui dispose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en application de la Convention, rend compte chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies de ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Le Comité a tenu sa quatre-vingt-huitième session du 13 au 31 mai 2024, sa quatre-vingt-neuvième session du 7 au 25 octobre 2024 et sa quatre-vingt-dixième session du 3 au 21 février 2025 à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a adopté les rapports sur les travaux de ces sessions à sa 2088^e séance, le 31 mai 2024, à sa 2117^e séance, le 25 octobre 2024, et à sa 2147^e séance, le 21 février 2025. Je vous serais obligée de bien vouloir transmettre ces rapports, que vous trouverez ci-joints, à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session.

La Présidente
(Signé) Nahla **Haidar El Addal**

Première partie

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-
huitième session**

13-31 mai 2024

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 88/I

Le Comité a adopté une déclaration appelant à la paix entre la Fédération de Russie et l'Ukraine (disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw>).

Décision 88/II

Le Comité a adopté une déclaration, publiée conjointement avec le Comité des droits de l'enfant et intitulée « The Women's (Amendment) Bill 2023 poses a serious threat to the rights and dignity of women and girls in the Gambia » (Le projet de loi de 2023 portant modification de la loi relative aux femmes fait peser une grave menace sur les droits et la dignité des femmes et des filles en Gambie), dans laquelle il s'est dit préoccupé par la proposition figurant dans le projet de loi visant à abroger la criminalisation des mutilations génitales féminines en Gambie (disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw>).

Décision 88/III

Se référant aux décisions 50/I et 86/IV, le Comité a décidé que le dialogue porterait non plus sur l'ensemble des articles de la Convention mais sur 5 à 10 domaines prioritaires, déterminés par le rapporteur ou la rapporteuse pour le pays, qui seraient mis en évidence dans la liste, envoyée au préalable à l'État Partie, des thèmes généraux à aborder au cours du dialogue. Le rapporteur ou la rapporteuse pour le pays soumettrait sa proposition de domaines prioritaires aux autres membres de l'équipe spéciale concernant le pays, pour approbation, en même temps que sa note d'information sur ledit pays. Le Comité a également décidé que, pendant une phase pilote, les membres de l'équipe spéciale concernant le pays limiteraient à cinq le nombre maximal de questions thématiques abordées à chaque intervention lors d'un dialogue constructif, afin de garantir une gestion adéquate du temps.

Décision 88/IV

Le Comité a décidé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 4 de sa méthode actualisée concernant la procédure d'examen de la suite donnée aux observations finales en ramenant de 3 500 à 3 300 mots le nombre maximum de mots imposé pour les documents soumis par des institutions nationales des droits humains, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations, l'idée étant que cette limite soit la même que celle imposée aux autres documents soumis par ces institutions et organisations dans le cadre de la procédure de présentation de rapports par les États Parties.

Décision 88/V

Le Comité a décidé d'accepter, en principe, une invitation de la Communauté du Pacifique à se rendre à Suva, sous réserve d'un financement intégral de la part de la Communauté du Pacifique, de l'approbation de la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de la réception en temps voulu des rapports de cinq États Parties de la région du Pacifique Sud qui seraient examinés aux Fidji. Il a également décidé de mandater la Présidente, M^{me} Peláez Narváez, ainsi que M^{mes} Akizuki, Rana et Stott Despoja, pour le représenter au sein d'un comité directeur également composé du secrétariat du Comité, de la Communauté du Pacifique, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, du Bureau régional du HCDH pour le Pacifique et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), afin de clarifier les modalités de ces échanges régionaux.

Décision 88/VI

Le Comité a décidé d'étudier la possibilité d'examiner le quatrième rapport périodique de l'Afghanistan qui serait soumis par la Mission permanente de l'Afghanistan à l'Office des Nations Unies et aux autres organisations internationales à Genève, comme suite au précédent établi par l'examen de la situation en Afghanistan mené le 29 avril 2024 dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

Décision 88/VII

Le Comité a décidé de tenir un débat général d'une demi-journée sur les stéréotypes de genre à sa quatre-vingt-dixième session, qui constituerait la première étape de l'élaboration du projet de recommandation générale n° 41 sur la question.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États Parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 31 mai 2024, date de clôture de la quatre-vingt-huitième session du Comité, 189 États étaient Parties à la Convention. En outre, 81 États Parties avaient accepté la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que celle-ci entre en vigueur, il faut qu'elle ait été acceptée par 126 États Parties à la Convention.
2. À la même date, 115 États étaient Parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-huitième session à Genève du 13 au 31 mai 2024. Il a tenu 21 séances plénières et 9 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe de la première partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente à la 2059^e séance, le 13 mai.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 2059^e séance, le 13 mai, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/88/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 2059^e séance, le 13 mai 2024, Nahla Haidar El Addal a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/88/1](#)), qui s'était réuni du 30 octobre au 3 novembre 2023.

E. Organisation des travaux

7. Les 13 et 20 mai 2024, le Comité a tenu des séances privées avec des représentantes et représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.
8. Les 13 et 20 mai également, le Comité a tenu des réunions informelles à huis clos avec des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits humains, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États Parties dont il examinait les rapports à sa quatre-vingt-huitième session.
9. Le 13 mai, le Comité a tenu une réunion informelle à huis clos avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, qui lui a présenté un exposé sur ses activités.
10. Le 20 mai, le Comité a tenu une réunion informelle à huis clos avec deux représentants de la Communauté du Pacifique, à savoir le Directeur et le Chef de

projet du programme Project Governance, Miles Young et Ashley Bowe, qui lui ont présenté un exposé sur les modalités envisagées et le financement disponible en vue de la tenue d'une réunion à Suva en 2025 aux fins de l'examen des rapports soumis par les États Parties de la région, conformément à l'invitation adressée au Comité par la Communauté du Pacifique.

11. Le 29 mai, lors d'une réunion à huis clos, la Chef de la Section des droits humains des femmes et des questions de genre du HCDH, Hannah Wu, a présenté au Comité un exposé sur le Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres dans le système des Nations Unies.

F. Composition du Comité

Participant·es à la quatre-vingt-huitième session

12. Toutes les membres du Comité ont participé à la quatre-vingt-huitième session. Les membres suivantes n'ont pas participé à la session aux dates indiquées : Leticia Bonifaz Alfonzo du 28 au 31 mai ; Daphna Hacker le 31 mai ; Dalia Leinarte du 20 au 31 mai ; Rosario G. Manalo les 27 et 31 mai ; Rhoda Reddock le 31 mai ; Elgun Safarov les 16 et 17 mai ; Natasha Stott Despoja les 13, 21 et 27 mai ; Jie Xia du 20 au 31 mai. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

13. À la 2059^e séance, le 13 mai 2024, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la quatre-vingt-septième session du Comité.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention

14. Le Comité a examiné les rapports que huit États Parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Brésil	(CEDAW/C/BRA/CO/9)
Estonie	(CEDAW/C/EST/CO/7)
Koweït	(CEDAW/C/KWT/CO/6)
Malaisie	(CEDAW/C/MYS/CO/6)
Monténégro	(CEDAW/C/MNE/CO/3)
République de Corée	(CEDAW/C/ROK/CO/9)
Rwanda	(CEDAW/C/RWA/CO/10)
Singapour	(CEDAW/C/SGP/CO/6)

Procédure de suivi des observations finales

15. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États Parties ci-après :

Fédération de Russie	(CEDAW/C/RUS/FCO/9)
Ouzbékistan	(CEDAW/C/UZB/FCO/6)

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

16. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

17. Le 31 mai 2024, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

18. Le Comité a entendu un exposé de la Présidente du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention, qui s'était réuni le 27 mai, à la quatre-vingt-huitième session du Comité, la cinquante-neuvième session du Groupe de travail ayant été annulée en raison de la crise de liquidités.

19. Le Comité a adopté des décisions finales concernant deux communications émanant de particuliers, présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant les affaires *T.M. c. Danemark* (CEDAW/C/88/D/161/2020) et *Y.S. c. Turkménistan* (CEDAW/C/88/D/166/2021). Les deux décisions finales en question ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

20. Le Comité n'a pas examiné la suite donnée aux constatations relatives à des communications émanant de particuliers en raison du temps limité dont il disposait pour ses réunions.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

21. Le 29 mai, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a entendu un exposé de la Présidente du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif, qui s'était réuni le 27 mai, à la quatre-vingt-huitième session du Comité, la vingt-huitième session du Groupe de travail ayant été annulée en raison de la crise de liquidités.

22. Le Comité a examiné toutes les procédures d'enquête en cours. Il a décidé de modifier les consignes générales afin qu'il soit possible de regrouper les procédures d'enquête relatives au même État Partie en effectuant une seule visite du pays et en couvrant les différents sujets dans le même rapport d'enquête. Il a également décidé de mettre à l'essai un tableau d'évaluation de suivi sur la base des informations complémentaires transmises par le Canada. Il a réfléchi en outre à des modalités procédurales permettant d'effectuer des visites de pays conjointement avec d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains ou mécanismes des Nations Unies. Il a décidé d'étudier des moyens de chercher un financement pour ses activités menées dans le cadre de la procédure d'enquête, ainsi que de nouvelles solutions pour renforcer sa capacité d'évaluer les informations qui lui sont communiquées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a souligné par ailleurs l'importance d'une coopération constante avec les États Parties et d'un échange régulier d'informations.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

23. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

24. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour la quatre-vingt-neuvième session et les réunions connexes du Comité :

Quatre-vingt-neuvième session

- a) soixantième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 3 et 4 octobre 2024 ;
- b) vingt-neuvième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 3 et 4 octobre 2024 ;
- c) quatre-vingt-neuvième session : du 6 au 25 octobre 2024 ;
- d) réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-onzième session : du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

25. Le Comité a confirmé qu'il examinerait, à sa quatre-vingt-neuvième session, les rapports de l'Arabie Saoudite, du Bénin, du Canada, du Chili, de Cuba, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la République démocratique populaire lao.

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

26. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné et présenté au Comité deux projets de décision, portant respectivement sur les listes de thèmes prioritaires et la limitation du nombre de questions soulevées par les membres du Comité lors des dialogues avec les États Parties (voir décision 88/III) et sur la longueur des communications présentées par les institutions nationales des droits humains, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations dans le cadre de la procédure d'examen de la suite donnée aux observations finales (voir décision 88/IV). En outre, il a établi des contributions pour un questionnaire concernant un mécanisme de coordination du Comité, lesquelles ont été présentées par ce dernier à la trente-sixième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, qui s'est tenue à New York du 24 au 28 juin 2024.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

27. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a réfléchi à l'établissement d'un projet de document de recherche et de principes directeurs sur la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre qui est exercée en ligne et facilitée par la technologie. Il a également examiné les activités que le Comité prévoyait de mener dans le cadre de sa coprésidence de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, notamment la publication d'un document de position sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre élaboré dans le cadre de l'examen après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision

28. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné la version révisée du projet de recommandation générale sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision, en intégrant les contributions écrites reçues en réponse à l'appel à commentaires sur le projet initial, ainsi que les contributions recueillies lors de cinq consultations régionales. Le 28 mai 2024, le Comité a organisé une séance publique afin de présenter aux États Parties un exposé technique sur le projet de recommandation générale et son processus d'élaboration. Le 29 mai, il a fait une première lecture dudit projet, lors d'une séance tenue à huis clos. La recommandation générale devrait être adoptée à la quatre-vingt-neuvième session du Comité.

Équipe spéciale chargée des stéréotypes de genre

29. L'Équipe spéciale a pris acte du fait que la note de cadrage relative à la recommandation générale sur les stéréotypes de genre, que le Comité avait approuvée à sa quatre-vingt-septième session, avait été publiée sur le site Web de celui-ci pendant l'intersession.

Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

30. Pendant la session, l'Équipe spéciale concernant l'Afghanistan s'est réunie virtuellement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, pour examiner la situation, de plus en plus alarmante, des femmes et des filles dans l'État Partie. La présidence de l'Équipe spéciale a

également rencontré l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Nasir Ahmad Andisha.

Équipe spéciale concernant l'Ukraine

31. L'Équipe spéciale concernant l'Ukraine a élaboré une déclaration appelant à la paix entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, qui a été adoptée par le Comité au cours de la session (voir décision 88/I).

Équipe spéciale concernant l'auto-identification du sexe ou du genre

32. L'Équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Le Comité a approuvé une proposition faite par l'Équipe spéciale d'établir et de lui soumettre une synthèse des questions pertinentes, des positions et des solutions de médiation possibles pour examen à sa quatre-vingt-neuvième session.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session

33. À sa 2088^e séance, le 31 mai 2024, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-neuvième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

34. À sa 2088^e séance, le 31 mai 2024, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-huitième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-huitième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/88/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/88/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États Parties	
CEDAW/C/BRA/8-9	Rapport du Brésil valant huitième et neuvième rapports périodiques (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/EST/7	Septième rapport périodique de l'Estonie (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/KWT/6	Sixième rapport périodique du Koweït
CEDAW/C/MYS/6	Sixième rapport périodique de la Malaisie
CEDAW/C/MNE/3	Troisième rapport périodique du Monténégro
CEDAW/C/KOR/9	Neuvième rapport périodique de la République de Corée
CEDAW/C/RWA/10	Dixième rapport périodique du Rwanda
CEDAW/C/SGP/6	Sixième rapport périodique de Singapour

Deuxième partie

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-
neuvième session**

7-25 octobre 2024

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 89/I

Le 23 octobre 2024, le Comité a adopté par consensus la recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision ([CEDAW/C/GC/40](#)).

Décision 89/II

Le 17 octobre, le Comité a publié, conjointement avec le Comité des droits de l'enfant, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, une déclaration sur la défense des droits des femmes et des filles en Iraq (disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw).

Décision 89/III

Le Comité a décidé de transformer son Équipe spéciale chargée des stéréotypes de genre en groupe de travail sur les stéréotypes de genre, qui serait coprésidé par Bandana Rana et Rhoda Reddock, en vue de l'élaboration d'une recommandation générale sur le sujet.

Décision 89/IV

S'écartant de sa décision 72/XII sur la rationalisation des groupes de travail, le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité, qui absorberait ses équipes spéciales concernant l'Afghanistan et l'Ukraine, recevrait du secrétariat un appui limité, principalement destiné aux examens des deux États Parties, et serait chargé de préparer les examens des États Parties en situation de conflit ou d'après-conflit et de se tenir au fait des conflits en cours et de l'évolution des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il a également décidé que les membres du groupe de travail s'engageraient à limiter leurs déclarations aux questions prioritaires.

Décision 89/V

En attendant la mise en place d'un cycle d'examen prévisible de huit ans pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, le Comité a décidé d'appliquer provisoirement un cycle de huit ans pour l'adoption des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports, en tablant sur un objectif de 24 listes de points à traiter (établies avant ou après la soumission des rapports) adoptées par an. Il a également décidé d'annoncer un an à l'avance les noms des États Parties qui feraient l'objet d'un examen ou pour lesquels des listes de points à traiter (établies avant ou après la soumission des rapports) seraient adoptées.

Décision 89/VI

Le Comité a décidé que ses déclarations concernant les situations urgentes seraient produites de manière accélérée, sous une forme concise et taillée pour les médias, et que la présidence se verrait déléguer le pouvoir d'approuver ces déclarations entre les sessions. Il a également décidé que les déclarations portant sur des questions controversées seraient approuvées en séance plénière ou, entre les séances, transmises au Comité pour approbation. Il a décidé en outre que les

déclarations destinées à être publiées conjointement avec d'autres mécanismes relatifs aux droits humains sur des sujets pour lesquels le Comité avait une position consensuelle pourraient n'être signées que par la personne assurant sa présidence.

Décision 89/VII

En attendant que les pratiques applicables à la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba) soient harmonisés par les présidentes et présidents des organes conventionnels lors de leur réunion annuelle, le Comité a décidé que toute préoccupation relative à un conflit d'intérêts potentiel d'une de ses membres serait soulevée en temps opportun et que la membre en question en serait informée. Il a également décidé que les éventuels conflits d'intérêts seraient examinés, dans la mesure du possible, par le groupe régional concerné lors de la nomination d'un(e) rapporteur(euse) national(e) ou d'un(e) membre d'un groupe de travail de présession du Comité.

Décision 89/VIII

Comme suite à sa décision 88/V, le Comité a décidé que le dialogue prévu avec les États Parties de la région du Pacifique à Suva en avril 2025 prendrait la forme d'une session de coopération technique. Il a également décidé d'inviter trois États Parties de la région à cette session d'une durée d'une semaine afin d'instaurer un dialogue sur leurs rapports périodiques respectifs, et d'adopter ses observations finales sur ces rapports à sa session formelle suivante, qui se tiendrait à Genève. Il a décidé en outre d'inviter les délégations de Nioué, des Palaos et des Tonga à la session de coopération technique en tant qu'observatrices, sous réserve qu'un financement soit disponible, et d'engager le dialogue avec elles dans une démarche visant à ce que leur pays ratifie la Convention ou y adhère, respectivement.

Décision 89/IX

Le Comité a décidé d'élaborer une recommandation générale n° 42 sur les droits des femmes et des filles handicapées, à titre de version actualisée de la recommandation générale n° 18 (1991) sur les femmes handicapées, après l'adoption de sa recommandation générale n° 41 sur les stéréotypes de genre. Il a nommé M^{me} Peláez Narváez personne référente et M^{me} Tisheva personne référente suppléante et les a chargées de commencer à travailler de façon informelle sur le futur projet de recommandation générale n° 42. Il a également décidé que les questions suivantes devraient faire l'objet de recommandations générales et de mises à jour à l'avenir : l'économie numérique, y compris l'intelligence artificielle, les droits humains et l'autonomisation économique des femmes ; les défenseuses des droits humains ; le rejet des droits humains des femmes et de l'égalité des genres ; les conventions sur la cybercriminalité et les droits humains des femmes. Le Comité a également chargé son Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes, ainsi que la personne référente et la personne référente suppléante pour les questions relatives à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes, de mettre à jour, sans ressources du secrétariat, la recommandation générale n° 24 (1999) sur les femmes et la santé.

Décision 89/X

Le Comité a confirmé les membres de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-onzième session : Brenda Akia, Daphna Hacker, Dalia Leinarte, Bandana Rana et Rhoda Reddock. M^{me} Hacker a décliné sa nomination en raison d'une situation urgente exigeant son départ anticipé.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États Parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 25 octobre 2024, date de clôture de la quatre-vingt-neuvième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États Parties ayant accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions (81) étaient les mêmes qu'au 31 mai, date de clôture de la quatre-vingt-huitième session.
2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (115) était le même qu'au 31 mai, date de la clôture de la quatre-vingt-huitième session.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 7 au 25 octobre 2025. Il a tenu 21 séances plénières et 8 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe de la deuxième partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente à la 2089^e séance, le 7 octobre.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 2089^e séance, le 7 octobre, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/89/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 2089^e séance, le 7 octobre, Leticia Bonifaz Alfonzo a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/89/1](#)), qui s'était réuni du 19 au 23 février.

E. Organisation des travaux

7. Les 7 et 14 octobre, le Comité a tenu des séances privées avec des représentantes et représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.
8. Par ailleurs, le Comité a tenu des réunions publiques informelles avec des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits humains, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États Parties dont il examinait les rapports à sa quatre-vingt-neuvième session.
9. Le 11 octobre, le Comité a assisté, à l'invitation du Gouvernement français, à une réception organisée au Ministère des affaires étrangères à Paris pour célébrer l'adoption imminente de la recommandation générale n° 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision.

10. Le 25 octobre, le Comité a tenu une séance publique informelle avec les États Parties pour les informer de ses travaux relatifs aux communications émanant de particuliers et aux enquêtes menées au titre du Protocole facultatif, à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, au renforcement des organes conventionnels, à l'harmonisation des méthodes de travail et aux femmes et à la paix et à la sécurité. Les représentantes et représentants de 45 États Parties ont participé à cette séance. Les cinq États Parties suivants ont fait des déclarations : Chili, Chine, Espagne, Fédération de Russie et Finlande.

11. Le 25 octobre également, le Comité a procédé au lancement public de sa recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision, en présence de représentantes et représentants de 75 États Parties, de 4 entités des Nations Unies et organisations internationales et de 7 organisations non gouvernementales.

F. Composition du Comité

Nomination à des sièges devenus vacants après l'élection

12. Maya Morsy a démissionné du Comité le 5 septembre 2024. Le 11 septembre 2024, le Secrétaire général a demandé au Gouvernement égyptien de nommer parmi ses ressortissants, dans un délai de deux mois, une autre experte qui siégerait au Comité pour la partie du mandat de M^{me} Morsy restant à courir. Le 24 septembre 2024, le Gouvernement égyptien a informé le Comité de sa décision de nommer Nada Moustafa Fathi Draz pour siéger au Comité jusqu'à la fin du mandat de M^{me} Morsy, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026. Le 17 octobre 2024, le Comité a décidé d'approuver la nomination de M^{me} Draz, conformément au paragraphe 7 de l'article 17 de la Convention.

Participant·es à la quatre-vingt-neuvième session

13. Toutes les membres du Comité ont participé à la quatre-vingt-neuvième session. Les membres suivantes n'ont pas participé à la session aux dates indiquées : Daphna Hacker du 18 au 25 octobre et Natasha Stott Despoja le 25 octobre. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

14. À la 2089^e séance, le 7 octobre 2024, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la quatre-vingt-huitième session du Comité.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention

15. Le Comité a examiné les rapports que huit États Parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Arabie saoudite	(CEDAW/C/SAU/CO/5)
Bénin	(CEDAW/C/BEN/CO/5)
Canada	(CEDAW/C/CAN/CO/10)
Chili	(CEDAW/C/CHL/CO/8)
Cuba	(CEDAW/C/CUB/CO/9)
Japon	(CEDAW/C/JPN/CO/9 et observations formulées par le Japon) ¹
Nouvelle-Zélande	(CEDAW/C/NZL/CO/9)
République démocratique populaire lao	(CEDAW/C/LAO/CO/10)

Procédure de suivi des observations finales

16. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États Parties ci-après :

Afrique du Sud	(CEDAW/C/ZAF/FCO/5)
Azerbaïdjan	(CEDAW/C/AZE/FCO/6)
Bolivie (État plurinational de)	(CEDAW/C/BOL/FCO/7)
Maroc	(CEDAW/C/MAR/FCO/5-6)
Pérou	(CEDAW/C/PER/FCO/9)
Türkiye	(CEDAW/C/TUR/FCO/8)

¹ Disponibles à l'adresse suivante (en anglais seulement) :
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FAIS%2FJPN%2F60581&Lang=en.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

17. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

18. Le 11 octobre 2024, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

19. Le Comité a entendu un exposé de la Vice-Présidente du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention, lequel avait tenu sa soixantième session les 3 et 4 octobre.

20. Le Comité a adopté des décisions finales concernant trois communications émanant de particuliers, présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des constatations concluant à des violations dans l'affaire *María Elena Carbajal Cepeda et al. c. Pérou* (CEDAW/C/89/D/170/2021) et décidé de mettre fin à l'examen des affaires *F.M.A. c. Danemark* (CEDAW/C/89/D/147/2019) et *Z.G. et M.M. c. Suède* (CEDAW/C/89/D/224/2024). Toutes les autres décisions finales ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

21. Le Comité n'a pas examiné la suite donnée aux constatations relatives à des communications émanant de particuliers en raison du temps limité dont il disposait pour ses réunions.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

22. Le 24 octobre, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à sa vingt-neuvième session².

23. Le 24 octobre également, le Comité a tenu sa première lecture du projet de rapport sur l'enquête n° 2014/2.

24. Le Comité a approuvé les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) s'agissant de l'enquête n° 2017/3, qu'Esther Eghobamien-Mshelia soit désignée comme membre supplémentaire pour mener l'enquête et qu'il soit demandé à l'État Partie concerné de consentir à ce que les membres désignés à cet effet se rendent sur son territoire (à défaut de consentement, le Comité procéderait à l'enquête à distance) ;

² Disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEAW%2FSED%2F89%2F37489&Lang=en.

b) s'agissant de l'enquête n° 2016/1, qu'il soit demandé à l'État Partie concerné de consentir à la visite sur son territoire des membres désignés à cet effet (à défaut de consentement, le Comité procéderait à l'enquête à distance) ;

c) s'agissant de l'enquête n° 2011/2 relative au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, que le Groupe de travail chargé des enquêtes présente à la quatre-vingt-dixième session du Comité une évaluation des informations transmises par l'État en réponse à chacune des recommandations formulées dans le rapport concernant ladite enquête ;

d) s'agissant de la communication n° 2024/3, qu'après évaluation préliminaire de toutes les informations reçues, l'État Partie concerné soit invité à présenter ses observations sur les informations en question ;

e) s'agissant de la communication n° 2024/2, qu'après évaluation préliminaire de toutes les informations reçues, il soit mis fin à la procédure au motif que les conditions définies au paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif n'ont pas été remplies ;

f) s'agissant de la communication n° 2023/3, que le secrétariat examine la suite donnée à la demande qu'il a faite de recevoir un complément d'information de ses sources d'information ;

g) s'agissant de la communication n° 2021/1, que le secrétariat examine la suite donnée à la demande qu'il a faite de recevoir un complément d'information d'une entité des Nations Unies.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

25. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

26. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingt-neuvième et quatre-vingt-dixième sessions et les réunions connexes du Comité, sous réserve des mesures devant être prises du fait de la crise de liquidités que traverse l'Organisation des Nations Unies :

Quatre-vingt-dixième session

- a) soixante et unième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 29 et 31 janvier 2025 ;
- b) trentième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 30 et 31 janvier 2025 ;
- c) quatre-vingt-dixième session : du 3 au 21 février 2025 ;
- d) réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-dixième session : du 24 au 28 février 2025 ;

Quatre-vingt-onzième session

- e) soixante-deuxième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 12 et 13 juin 2025 ;
- f) trente et unième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 12 et 13 juin 2025 ;
- g) quatre-vingt-onzième session : du 16 juin au 4 juillet 2025 ;
- h) réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-treizième session : du 7 au 11 juillet 2025.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

27. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports du Bélarus, du Belize, du Congo, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Népal, de la République démocratique du Congo (rapport présenté à titre exceptionnel) et de Sri Lanka à sa quatre-vingt-dixième session, et ceux de l'Afghanistan, du Botswana, des Fidji, des Îles Salomon, de l'Irlande, du Mexique, de Saint-Marin, du Tchad, de la Thaïlande et des Tuvalu à sa quatre-vingt-onzième session³.

³ Le Comité n'adoptera ses observations finales sur les rapports périodiques présentés par les Fidji, les Îles Salomon et les Tuvalu qu'à l'issue des échanges entre pays qui se tiendront lors de la session de coopération technique pour la région du Pacifique organisée à Suva du 7 au 11 avril 2025 (voir www.ohchr.org/en/events/events/2025/pacific-technical-cooperation-session-committee-elimination-discrimination).

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

28. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné et soumis au Comité trois projets de décision, concernant l'application provisoire d'un cycle de huit ans pour l'adoption des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports (voir décision 89/V), la procédure relative à l'adoption des déclarations (voir décision 89/VI) et la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (voir décision 89/VII).

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

29. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a décidé d'œuvrer, pendant l'intersession, à l'élaboration d'un document de position sur le projet de convention des Nations Unies sur la cybercriminalité, en mettant l'accent sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre qui est exercée en ligne et facilitée par les technologies. Il a également examiné les activités prévues par le Comité dans le cadre de sa coprésidence de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, et envisagé différentes options pour ses travaux sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans la perspective des 16 journées de mobilisation contre la violence de genre qui débuteraient le 25 novembre 2024.

Groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision

30. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session pour mettre la touche finale au projet de recommandation générale sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision.

31. Le 23 octobre, le Comité a adopté la recommandation générale n° 40 (CEDAW/C/GC/40) par consensus⁴, en application de l'article 31 de son règlement intérieur.

32. Le 25 octobre, le Comité a procédé au lancement public de la recommandation générale n° 40. La manifestation a été ouverte par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk. La Présidente du groupe de travail, Nicole Ameline, a présenté la recommandation générale, à la suite de quoi la Présidente du Comité des droits de l'homme, Tania María Abdo Rocholl, la Chef de l'action humanitaire et Directrice du Bureau de Genève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sofia Calltorp, et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Martin Chungong, ont fait des déclarations.

33. Les États Parties suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Gambie, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie,

⁴ Les membres du Comité dont le nom suit ont assisté à l'adoption du texte : Brenda Akia, Hiroko Akizuki, Nicole Ameline, Marion Bethel, Leticia Bonifaz Alfonzo, Rangita de Silva de Alwis, Esther Eghobamien-Mshelia, Hilary Gbedemah, Yamila González Ferrer, Nahla Haidar El Addal, Dalia Leinarte, Marianne Mikko, Ana Peláez Narváez, Bandana Rana, Rhoda Reddock, Elgun Safarov, Natasha Stott Despoja, Genoveva Tisheva et Jie Xia.

Luxembourg, Maurice, Mexique, Népal, Norvège, République dominicaine, Slovénie, Togo et Venezuela (République bolivarienne du).

34. Les États Parties suivants ont participé à la manifestation : Albanie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Brésil, Burundi, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Liban, Libye, Liechtenstein, Monaco, Myanmar, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Rwanda, Serbie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine et Uruguay.

35. GQUAL Campaign, Women@the Table, l'International Disability Association et la Fundación Legatum ont également fait des déclarations. L'Organisation internationale du Travail et le Conseil de l'Europe ont participé à la manifestation, de même que les organisations de la société civile suivantes : Every Woman Treaty, Instituto Marielle Franco, Race & Equality, Soroptimist International, Coalición Violeta et Coalición Nacional de Mujeres del Ecuador.

Équipe spéciale chargée des stéréotypes de genre

36. L'Équipe spéciale s'est réunie pendant la session pour examiner les travaux futurs du nouveau Groupe de travail sur les stéréotypes de genre (voir décision 89/III).

Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

37. L'Équipe spéciale concernant l'Afghanistan s'est réunie pendant la session pour examiner la situation de plus en plus alarmante des femmes et des filles en Afghanistan. Au cours de la session, la Présidente de l'Équipe spéciale, Bandana Rana, a également tenu des réunions avec l'Ambassadeur et Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Nasir Ahmad Andisha.

Équipe spéciale concernant l'Ukraine

38. L'Équipe spéciale concernant l'Ukraine ne s'est pas réunie pendant la session.

Équipe spéciale concernant l'auto-identification du sexe ou du genre

39. L'Équipe spéciale s'est réunie pendant la session. La Présidente de l'Équipe spéciale, Daphna Hacker, a présenté au Comité un rapport sur les questions liées à l'auto-identification du sexe ou du genre et sur les positions et les solutions de médiation possibles en la matière. Le Comité a décidé de remplacer l'équipe spéciale par une personne référente, a nommé M^{me} Hacker à cette fonction et lui a demandé d'élargir le périmètre de son rapport en y intégrant des questions telles que les femmes dans le sport et les espaces sûrs pour les femmes nées de sexe féminin.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-dixième session

40. À sa 2117^e séance, le 25 octobre 2024, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-dixième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

41. À sa 2117^e séance, le 25 octobre 2024, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-neuvième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/89/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/89/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États Parties	
CEDAW/C/BEN/5	Cinquième rapport périodique de l'Albanie
CEDAW/C/CAN/10	Dixième rapport périodique du Canada (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/CHL/8	Huitième rapport périodique du Chili (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/CUB/9	Neuvième rapport périodique de Cuba
CEDAW/C/JPN/9	Neuvième rapport périodique du Japon (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/LAO/10	Dixième rapport périodique de la République démocratique populaire lao
CEDAW/C/NZL/9	Neuvième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/SAU/5	Cinquième rapport périodique de l'Arabie saoudite

Troisième partie

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-
dixième session**

3-21 février 2025

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 90/I

Le 3 février 2025, le Comité a élu Nahla Haidar El Addal Présidente.

Décision 90/II

Le 3 février 2025, le Comité a élu les membres du Bureau suivants : Brenda Akia (Rapporteuse) ; Corinne Dettmeijer-Vermeulen (Vice-Présidente) ; Marianne Mikko (Vice-Présidente) ; Rhoda Reddock (Vice-présidente).

Décision 90/III

Le Comité a élu les personnes ci-après membres du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : Brenda Akia, Rangita de Silva de Alwis (Présidente), Yamila González Ferrer, Elgun Safarov (Vice-Présidente) et Erika Schläppi.

Décision 90/IV

Le Comité a élu les personnes ci-après membres du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : Esther Eghobamien-Mshelia (Présidente), Ana Peláez Narváez, Bandana Rana, Rhoda Reddock et Genoveva Tisheva.

Décision 90/V

Le Comité a décidé de nommer Jelena Pia-Comella Rapporteuse chargée du suivi et Nada Draz Rapporteuse suppléante, toutes deux pour une période de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Décision 90/VI

Le Comité a décidé de nommer Genoveva Tisheva Rapporteuse chargée de la question des représailles et Yamila González Ferrer Rapporteuse suppléante, toutes deux pour une période de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Décision 90/VII

Le Comité a décidé de mettre à jour sa décision 72/XII sur la rationalisation de ses groupes de travail comme suit :

« Le 21 février 2025, le Comité, mettant à jour sa décision 72/XII,

Prenant acte de l'appui administratif dont ont grandement besoin les deux groupes de travail qui s'acquittent du mandat du Comité au titre du Protocole facultatif, à savoir le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail chargé des enquêtes, ainsi que la Rapporteuse chargée du suivi, qui évalue les informations soumises par les États parties au titre de la procédure de suivi, et la Rapporteuse chargée de la question des représailles,

Rappelant qu'outre les groupes de travail susmentionnés, il a créé de sa propre initiative d'autres groupes de travail thématiques, à savoir le Groupe de travail sur les méthodes de travail, le Groupe de travail sur les stéréotypes de genre, le Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes et le Groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité,

Conscient du peu de temps disponible pour programmer des réunions des groupes de travail thématiques pendant les sessions et des ressources limitées dont dispose le secrétariat pour fournir des services à chaque groupe de travail,

Soucieux d'accroître l'efficacité de ses travaux et d'améliorer la qualité des services de secrétariat fournis aux groupes de travail thématiques, qui doivent produire des résultats concrets,

Décide ce qui suit :

a) Des groupes de travail thématiques, dont le nombre de membres n'excèdera pas 12 pour des raisons d'efficacité et de productivité, seront créés et chargés chacun de fournir un produit particulier, qui sera présenté au Comité et approuvé par lui en séance plénière ;

b) Les groupes de travail thématiques, à l'exception du Groupe de travail sur les méthodes de travail, du Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes ainsi que du Groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité, bien que ce dernier bénéficie de services de secrétariat limités, seront créés pour une durée limitée et cesseront d'exister une fois les produits fournis ;

c) Le groupe de travail sur les stéréotypes de genre sera maintenu, sous réserve d'un examen à réaliser dans deux ans ;

d) Pour les autres questions auxquelles il continue de s'intéresser, il créera les équipes spéciales et nommera les coordonnatrices et les suppléantes suivantes pour une période de deux ans, qui pourront à tout moment porter toute question à l'attention du Bureau :

- i) Équipe spéciale concernant les médias sociaux ;
- ii) Équipe spéciale concernant les entreprises et les droits humains ;
- iii) Coordonnatrice et coordonnatrice suppléante pour les questions relatives à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes ;
- iv) Coordonnatrices pour les questions relatives au renforcement des organes conventionnels ;
- v) Coordonnatrice et coordonnatrice suppléante pour les questions relatives à l'Union interparlementaire ;
- vi) Coordonnatrices pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Commission de la condition de la femme ;
- vii) Coordonnatrice pour les organes conventionnels et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme ;
- viii) Coordonnatrice pour les mécanismes régionaux relatifs aux droits humains ;
- ix) Coordonnatrice pour les institutions nationales des droits humains ;
- x) Coordonnatrice pour les questions relatives aux objectifs de développement durable ;
- xi) Coordonnatrice et coordonnatrice suppléante pour les questions relatives aux changements climatiques ;
- xii) Coordonnatrice pour les questions relatives à l'auto-identification du sexe ou du genre ;

e) Les coordonnatrices et les équipes spéciales peuvent convoquer des réunions informelles, sans assistance du secrétariat, et leurs tâches peuvent donner lieu à la création d'un groupe de travail thématique si cette formule s'avère nécessaire pour fournir un produit particulier, sous réserve que le secrétariat ait les capacités suffisantes pour assurer les services nécessaires.

Décision 90/VIII

Le Comité a décidé de soulever régulièrement la question de la discrimination que subissent les femmes dans le cadre de la succession au trône lors de ses dialogues avec les États Parties qui sont des monarchies constitutionnelles ou absolues, le cas échéant, ainsi que de faire part de sa préoccupation et de formuler une recommandation à cet égard dans ses observations finales de manière systématique.

Décision 90/IX

Le Comité a décidé de réviser comme suit le paragraphe type figurant dans ses observations finales concernant l'établissement du rapport suivant :

« Établissement du prochain rapport

Le Comité communiquera à l'État Partie la date qu'il aura fixée pour la soumission de son xx rapport périodique [valant xx à xx rapports périodiques] selon un calendrier clair et régulier pour l'établissement des rapports des États Parties (voir le paragraphe 6 de la résolution 79/165 de l'Assemblée générale) et adoptera, le cas échéant, une liste de points et de questions qui sera transmise à l'État Partie avant la soumission du rapport. Ce rapport devra couvrir toute la période écoulée, jusqu'à la date à laquelle il sera soumis. »

Décision 90/X

Le Comité a décidé de charger un sous-groupe composé de certaines de ses membres d'élaborer quatre listes supplémentaires de points à traiter établies avant la soumission des rapports pour chaque séance du groupe de travail de présession, pour une période de deux ans, sans ressources du secrétariat, afin de lui permettre de programmer ses examens des États Parties de façon prévisible pour les deux années suivantes et d'accroître le nombre de rapports reçus des États et, par conséquent, le temps imparti aux réunions et les ressources humaines allouées au Comité.

Décision 90/XI

Le Comité a décidé de modifier ses décisions 65/I et 74/IV sur la réunion de coordination des équipes spéciales de pays en portant la durée de cette réunion à 30 minutes.

Décision 90/XII

Le Comité a décidé que, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, le chinois resterait sa quatrième langue de travail, à titre exceptionnel, en sus de ses autres langues de travail que sont l'anglais, l'espagnol et le français. Il a également décidé de réexaminer la présente décision à la lumière de la nouvelle composition du Comité à sa quatre-vingt-seizième session, en février 2027.

Décision 90/XIII

Le 21 février, le Comité a approuvé sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025 (disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw).

Décision 90/XIV

Le Comité a décidé de ne pas adopter de liste de points et de questions concernant le quatrième rapport périodique de l'Afghanistan, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui entourent l'examen.

Décision 90/XV

Le Comité a confirmé les membres de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-douzième session : Brenda Akia, Hiroko Akizuki, Violet Eudine Barriteau, Daphna Hacker et Elgun Safarov.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États Parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 21 février 2025, date de clôture de la quatre-vingt-dixième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États Parties ayant accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions (81) étaient les mêmes qu'au 25 octobre 2024, date de clôture de la quatre-vingt-neuvième session.
2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (115) était le même qu'au 25 octobre, date de la clôture de la quatre-vingt-neuvième session.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-dixième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 3 au 21 février 2025. Il a tenu 21 séances plénières et 9 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe I de la troisième partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente, Nahla Haidar El Addal, à la 2118^e séance, le 3 février.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 2118^e séance, le 3 février, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/90/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. La session du groupe de travail de présession, qui devait initialement se tenir du 3 au 7 juin 2024, a été annulée en raison de la crise de liquidités.

E. Organisation des travaux

7. Le 3 février 2025, conformément à son règlement intérieur, le Comité a élu Nahla Haidar El Addal Présidente pour une durée de deux ans. Il a également élu les membres du bureau ci-après pour un mandat de deux ans : Brenda Akia (Rapporteuse) ; Corinne Dettmeijer-Vermeulen (Vice-Présidente) ; Marianne Mikko (Vice-Présidente) ; Rhoda Reddock (Vice-Présidente).
8. Le 3 février, les nouveaux membres du Comité, dont les noms suivent, ont pris leurs fonctions et fait leur déclaration solennelle, comme prévu à l'article 15 du règlement intérieur : Hamida Al-Shukairi, Violet Eudine Barriteau, Nada Moustafa Fathi Draz, Mu Hong, Madina Jarbussynova, Jelena Pia-Comella, Erika Schläppi et Patsilí Toledo Vásquez.
9. Les 3 et 10 février 2025, le Comité a tenu des séances privées avec des représentantes et représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

10. Par ailleurs, le Comité a tenu des réunions publiques informelles avec des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits humains, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États Parties dont il examinait les rapports à sa quatre-vingt-dixième session.

11. Le 3 février, le Comité a tenu une séance publique avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, à laquelle des représentantes et représentants d'entreprises privées ont participé en tant qu'intervenantes et intervenants afin de faire part de leurs expériences et de présenter leurs modèles de bonnes pratiques en matière d'innovation numérique et d'atténuation des inégalités fondées sur le genre.

12. Le 10 février, le Comité a entendu des exposés sur les facteurs de risque de maladies non transmissibles, notamment le tabagisme, l'abus d'alcool, la pollution de l'air et la nutrition, et les aspects liés au genre de ces maladies, présentés au nom de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles par le Chef des partenariats et des opérations à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Chef adjoint du secrétariat de l'Équipe spéciale interinstitutions, Alexey Kulikov, une spécialiste technique de la sécurité et de la santé au travail à l'Organisation internationale du Travail, Ana Catalina Ramirez, et la responsable des droits humains et du développement chez ONU-Femmes, Adriana Quiñones.

13. Le 10 février également, le Comité a rencontré la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Elisa Morgera, qui lui a présenté ses récents rapports sur les droits humains et les changements climatiques et sur l'accès aux informations y relatives.

14. Le 17 février, le Comité a entendu un exposé sur les stéréotypes de genre et les normes sociales discriminatoires présenté à distance par Paro Chaujar, conseillère pour les politiques relatives aux normes sociales chez ONU-Femmes.

15. Le 21 février, le Comité a tenu une réunion informelle à huis clos avec la Directrice du département de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) chargé des questions de santé sexuelle et reproductive et de la recherche, Pascale Allotey, et la Directrice du département de l'OMS chargé des questions relatives au genre, à l'équité, à la diversité et aux droits en matière de santé, Alia El-Yassir, qui ont fait des exposés sur des questions d'actualité.

F. Composition du Comité

Participant·es à la quatre-vingt-dixième session

16. Toutes les membres du Comité ont participé à la quatre-vingt-septième session. Les membres suivantes n'ont pas participé à la session aux dates indiquées : Ana Peláez Narváez le 10 février et Natasha Stott Despoja du 3 au 7 février et le 21 février 2025. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

17. À la 2118^e séance, le 3 février 2025, la Présidente sortante a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la quatre-vingt-neuvième session du Comité.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

18. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Bélarus	(CEDAW/C/BLR/CO/9)
Belize	(CEDAW/C/BLZ/CO/5-9)
Congo	(CEDAW/C/COG/CO/8)
Liechtenstein	(CEDAW/C/LIE/CO/6)
Luxembourg	(CEDAW/C/LUX/CO/8)
Népal	(CEDAW/C/NPL/CO/7)
République démocratique du Congo (rapport présenté à titre exceptionnel)	(CEDAW/C/COD/CO/EP/1)
Sri Lanka	(CEDAW/C/LKA/CO/9)

Procédure de suivi des observations finales

19. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États Parties ci-après :

Belgique	(CEDAW/C/BEL/FCO/8)
Gambie	(CEDAW/C/GMB/FCO/6)
Portugal	(CEDAW/C/PRT/FCO/10)
Suède	(CEDAW/C/SWE/FCO/10)
Suisse	(CEDAW/C/CHE/FCO/6)

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

20. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

21. Les 17 et 21 février 2025, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

22. Le Comité a entendu un exposé de la Vice-Présidente du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention, qui avait tenu sa soixante et unième session du 29 au 31 janvier.

23. Le Comité a adopté des décisions finales concernant deux communications émanant de particuliers, présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des constatations concluant à l'existence de violations dans les affaires *S.V. c. Royaume des Pays-Bas* (CEDAW/C/90/D/162/2020) et *C.S.F. c. Argentine* (CEDAW/C/90/D/164/2021). Les deux décisions finales en question ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

24. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications sur la suite donnée aux constatations relatives aux communications émanant de particuliers concernant le Canada, la Fédération de Russie, la Géorgie et la République de Corée.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

25. Le 19 février 2025, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à sa trentième session⁵.

26. Le 19 février également, le Comité a adopté ses conclusions, commentaires et recommandations sur l'enquête n° 2014/2. Il a décidé de les transmettre à l'État Partie concerné pour observations dans un délai de six mois et de publier le rapport d'enquête à l'issue de ce délai.

27. Conformément aux articles 31 2) et 34 1) de son règlement intérieur, le Comité a mis aux voix une recommandation du Groupe de travail chargé des enquêtes libellée comme suit : « S'agissant de la demande n° 2024/3, qu'après évaluation préliminaire de toutes les informations reçues, le Comité nomme les membres qui mèneront l'enquête ». Sur les 21 membres présents, 19 ont voté pour et 2 contre. Le Comité a décidé de charger M^{me} Peláez Narváez de mener l'enquête.

⁵ Disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FSED%2F90%20session%20confirmed%2F39867&Lang=en.

28. Le Comité a approuvé les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

- a) s'agissant de la demande n° 2024/3, de charger M^{me} Peláez Narváez de mener l'enquête ;
- b) s'agissant de l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'approuver l'évaluation des renseignements complémentaires soumis par l'État Partie et de la transmettre à l'État Partie ;
- c) s'agissant de la communication n° 2023/2, que le secrétariat examine la suite donnée à la demande qu'il a faite de recevoir un complément d'information de ses sources d'information.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

29. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

30. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingt-onzième et quatre-vingt-douzième sessions et les réunions connexes du Comité, sous réserve des mesures devant être prises du fait de la crise de liquidités :

Quatre-vingt-onzième session

- a) comme indiqué au paragraphe 26 de la deuxième partie du présent rapport ;

Quatre-vingt-douzième session

- b) soixante-troisième session du Groupe de travail des communications soumises au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 2 et 3 octobre 2025 ;
- c) trente-deuxième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à la Convention : les 2 et 3 octobre 2025 ;
- d) quatre-vingt-douzième session : du 6 au 24 octobre 2025 ;
- e) réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-quatorzième session : du 27 au 31 octobre 2025.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

31. Le Comité a confirmé qu'à sa quatre-vingt-onzième session, il examinerait les rapports des États Parties énumérés au paragraphe 27 de la deuxième partie du présent rapport et qu'à sa quatre-vingt-douzième session, il examinerait ceux de Cabo Verde, d'El Salvador, de l'Iraq, du Lesotho, de la Lituanie, des Pays-Bas (Royaume des) (selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports), de la Tchéquie et du Viet Nam.

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

32. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné et soumis un projet de décision au Comité, concernant la rationalisation des groupes de travail du Comité (voir décision 90/VII), l'intégration systématique de références à la discrimination que subissent les femmes dans le cadre de la succession au trône (voir décision 90/VIII), la révision du paragraphe type figurant dans les observations finales concernant l'établissement du rapport suivant (voir décision 89/IX), l'élaboration par les membres du Comité de listes supplémentaires de points à traiter établies avant la soumission des rapports (voir décision 90/X) et la durée de la réunion de coordination des équipes spéciales de pays (voir décision 90/XI).

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

33. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a poursuivi l'examen d'un document de travail sur la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre qui est exercée en ligne et facilitée par la technologie. Il a également examiné les activités menées par le Comité durant sa présidence de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes.

Groupe de travail sur les stéréotypes de genre

34. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session pour aborder les préparatifs de la demi-journée de débat général sur les stéréotypes de genre.

35. Le 17 février 2025, le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée sur les stéréotypes de genre, dans le cadre de la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur la question. Le débat a été ouvert par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH, Peggy Hicks. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, Natalia Kanem, a fait une déclaration liminaire. Le Comité a entendu une allocution vidéo préenregistrée de la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes, Nyaradzayi Gumbonzvanda. Les Coprésidentes du Groupe de travail sur les stéréotypes de genre du Comité, Bandana Rana et Rhoda Reddock, ont présenté la note de cadrage relative au projet de recommandation générale.

36. Les oratrices principales suivantes ont fait des présentations : Paola Daher, de Women Deliver ; la responsable des droits humains et du développement chez ONU-Femmes, Adriana Quiñones ; Marwa Sharafeldin, de Musawah ; la Codirectrice de MenEngage Alliance, Joni van de Sand ; la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki.

37. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Parties suivants : Andorre (message vidéo), Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Israël, Japon, Maldives, Malte, Mexique, Népal, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Ukraine, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du).

38. Les États parties suivants ont également participé au débat : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Bahreïn, Brésil, Cabo Verde, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Islande, Italie, Liban, Malaisie, Monténégro, Nauru, Norvège, Oman, Pérou et Uruguay.

39. Des déclarations ont également été faites par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que par Tania Sordo Ruz, une particulière, et par les organisations non gouvernementales suivantes : Center for Reproductive Rights, Consortium for Intersectional Justice, Dutch CEDAW Network, Observatorio Iberoamericano contra la Violencia de Género, European Network for Migrant Women, Women's International League for Peace and Freedom et International Lesbian, Gay, Bisexual and Intersex Association. N'ayant pu être visionnées faute de temps, les déclarations vidéo préenregistrées soumises par Preethi Lolaksha Nagaveni, une particulière, et par des organisations non gouvernementales (The Advocates for Human Rights, Amnesty International, Bundesverband Nordisches Modell, Feminist Legal Clinic Inc, Fundación Secretariado Gitano, Madres Protectoras, Outright International, Rainbow Afghanistan, Savie asbl NGO LGBTQI DRC et Transforming Communities for Inclusion) ont été publiées sur la page du site Web du HCDH consacrée à la demi-journée de débat général⁶.

Groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité

40. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session pour évoquer les préparatifs de l'examen par le Comité du quatrième rapport périodique de l'Afghanistan, qui devait avoir lieu à la quatre-vingt-onzième session. Il a également tenu une réunion informelle virtuelle avec la représentante d'une organisation de femmes ukrainiennes.

⁶ Voir www.ohchr.org/en/events/days-general-discussion-dgd/2025/half-day-general-discussion-gender-stereotypes.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-onzième session

41. À sa 2147^e séance, le 21 février 2025, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-onzième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

42. À sa 2147^e séance, le 21 février 2025, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-dixième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe I

**Liste des documents dont le Comité était saisi
à sa quatre-vingt-dixième session**

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/90/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/90/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États Parties	
CEDAW/C/BLZ/5-9	Rapport du Belize valant cinquième à neuvième rapports périodiques
CEDAW/C/BLR/9	Neuvième rapport périodique du Bélarus (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/COG/8	Huitième rapport périodique du Congo
CEDAW/C/COD/EP/1	Rapport soumis par la République démocratique du Congo, présenté à titre exceptionnel
CEDAW/C/LIE/6	Sixième rapport périodique du Liechtenstein (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/LUX/8	Huitième rapport périodique du Luxembourg (soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports)
CEDAW/C/NPL/7	Septième rapport périodique du Népal
CEDAW/C/LKA/9	Neuvième rapport périodique de Sri Lanka

Annexe II

Composition du Comité au 21 février 2025

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Brenda Akia (Rapporteuse)	Ouganda	2026
Hiroko Akizuki	Japon	2026
Hamida Al-Shukairi	Oman	2028
Violet Eudine Barriteau	Barbade	2028
Rangita de Silva de Alwis	Sri Lanka	2026
Corinne Dettmeijer-Vermeulen (Vice-Présidente)	Pays-Bas (Royaume des)	2028
Nada Moustafa Fathi Draz ^a	Égypte	2026
Esther Eghobamien-Mshelia	Nigéria	2026
Yamila González Ferrer	Cuba	2026
Daphna Hacker	Israël	2026
Nahla Haidar El Addal (Présidente)	Liban	2028
Mu Hong	Chine	2028
Madina Jarbussynova	Kazakhstan	2028
Marianne Mikko (Vice-Présidente)	Estonie	2026
Ana Peláez Narváez	Espagne	2026
Jelena Pia-Comella	Andorre	2028
Bandana Rana	Népal	2028
Rhoda Reddock (Vice-Présidente)	Trinité-et-Tobago	2026
Elgun Safarov	Azerbaïdjan	2026
Erika Schläppi	Suisse	2028
Natasha Stott Despoja	Australie	2028
Genoveva Tisheva	Bulgarie	2026
Patsilí Toledo Vásquez	Chili	2028

^a Voir le paragraphe 12 de la deuxième partie du présent rapport.